

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 812 portant concession 'provisoire à titre' onéreux de 2.000 mètres carrés de terrain à Nacer Ali Othman,

n° 812

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 août 1950

Numéro JO  
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro  
30 août 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1<sup>o</sup> mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** la demande formulée par M. Nacer Ali Othman le 11 mai 1950

**Vu** l'avis émis par la commission foncière dans sa séance du 13 juin 1950

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa T

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 16 août 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 juillet 1950, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Nacer Ali Othman. commerçant, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.000 mètres carrés formant le lot n° 54 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexe.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire general,CHAMBOREDON.**